

L'organisme de réglementation  
nucléaire du Canada



---

# Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information* 2020–2021

Août 2021

---



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear  
Safety Commission

Canada

## **Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information* 2020-2021**

© Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) 2021

N° de catalogue : CC171-7-PDF

ISSN 1926-2469

La reproduction d'extraits de ce document à des fins personnelles est autorisée à condition que la source soit indiquée en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

### **Disponibilité du document**

Les personnes intéressées peuvent consulter le document sur le site Web de la CCSN à [suretenucleaire.gc.ca](http://suretenucleaire.gc.ca) ou l'obtenir, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Commission canadienne de sûreté nucléaire  
280, rue Slater  
C.P. 1046, succursale B  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9  
CANADA

Téléphone : 613-995-5894 ou 1-800-668-5284  
(au Canada seulement)

Télécopieur : 613-995-5086

Courriel : [ATIP-AIPRP@cnsccsn.gc.ca](mailto:ATIP-AIPRP@cnsccsn.gc.ca)

Site Web : [suretenucleaire.gc.ca](http://suretenucleaire.gc.ca)

Facebook : [facebook.com/Commissioncanadiennedesuretenucleaire](https://facebook.com/Commissioncanadiennedesuretenucleaire)

YouTube : [youtube.com/ccsncsc](https://youtube.com/ccsncsc)

Twitter : [@CCSN\\_CNCS](https://twitter.com/CCSN_CNCS)

LinkedIn : [linkedin.com/company/cnsc-ccsn](https://linkedin.com/company/cnsc-ccsn)

## **Généralités**

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité, de protéger l'environnement, et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La CCSN informe objectivement le public sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire.

Aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, le mandat de la CCSN comprend quatre grands domaines :

- réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada pour préserver la santé, la sûreté et la sécurité et protéger l'environnement
- réglementer la production, la possession, l'utilisation et le transport des substances nucléaires ainsi que la production, la possession et l'utilisation de l'équipement et des renseignements réglementés
- mettre en œuvre les mesures de contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires, y compris les mesures de non-prolifération des armes nucléaires et des dispositifs nucléaires explosifs
- informer le public – sur les plans scientifique, technique ou réglementaire – des activités de la CCSN et des conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement, du développement, de la production, de la possession, du transport et de l'utilisation des substances nucléaires

La CCSN fournit aussi des conseils relatifs à la mise en œuvre de la *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire*, elle travaille en partenariat avec l'Agence d'évaluation d'impact afin de mener des évaluations d'impact pour les projets nucléaires assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact* de 2019, et elle met en œuvre le premier accord bilatéral du Canada avec l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant la vérification des garanties nucléaires.

## **But de la *Loi sur l'accès à l'information***

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

## **Dépôt du rapport annuel**

Ce rapport annuel est préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 94 de la LAI.

### **1. Rapport statistique**

#### **I. Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

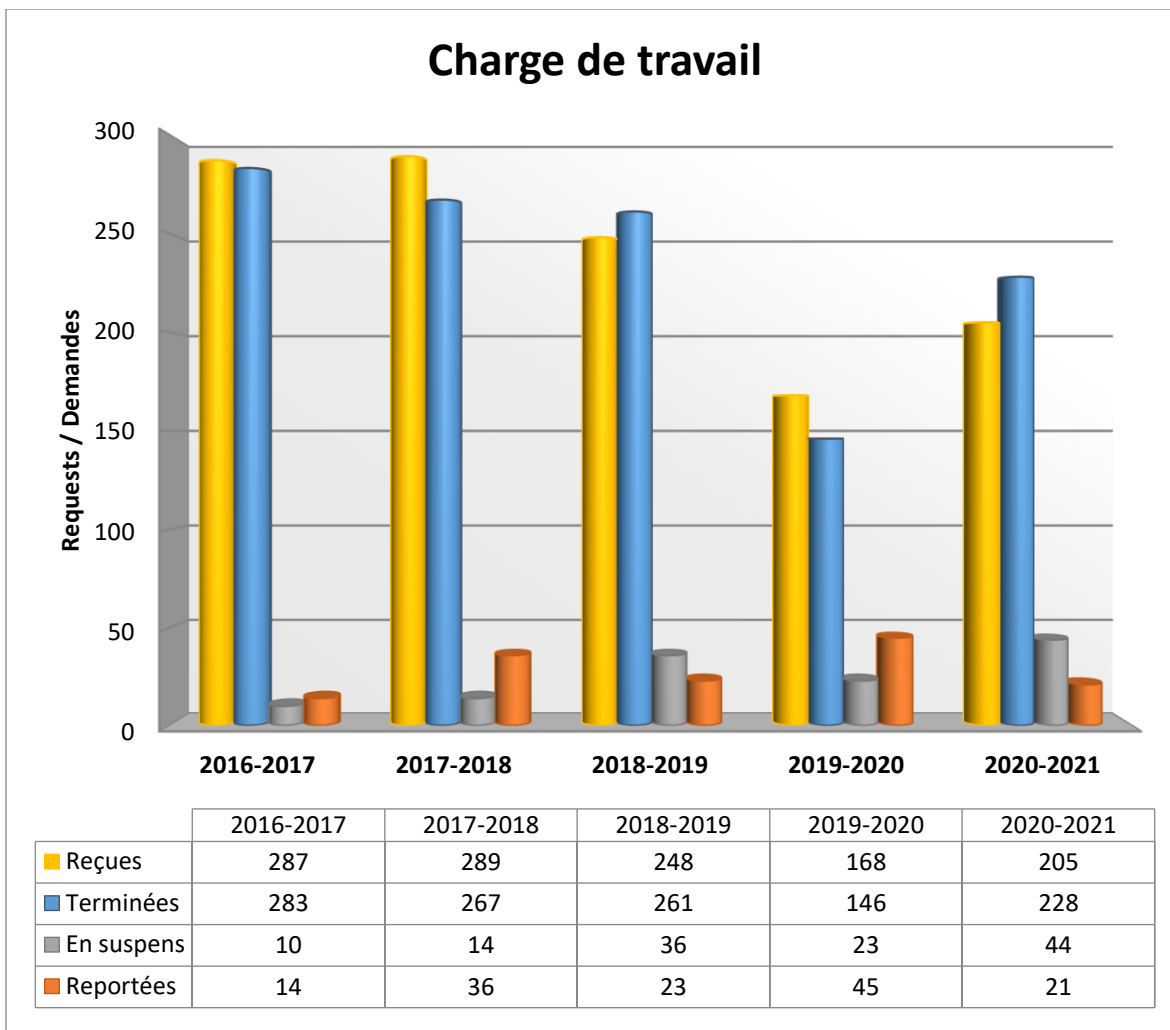
En 2020-2021, la CCSN a reçu 205 demandes en vertu de la LAI, ce qui représente une augmentation de 37 demandes par rapport au nombre de demandes reçues pendant la période visée précédente. Voir le tableau intitulé « Charge de travail ».

La CCSN a également traité 40 demandes informelles au cours de la période visée. Quatre d'entre elles avaient été soumises par la CCSN, qui voulait examiner les documents avant de les publier de manière informelle sur le site Web externe ou par d'autres moyens. Les 36 autres demandes informelles concernaient des documents publiés précédemment en vertu de la LAI, dans la section « Divulcation proactive » du site Web de la CCSN.

Pour ce qui est des demandes traitées pendant la période visée, la CCSN a examiné 42 861 pages au total et a divulgué 24 909 pages aux demandeurs. Cela représente une augmentation de 31 % par rapport au nombre de pages traitées en 2019-2020 (32 642).

La CCSN a été consultée à 19 reprises par d'autres ministères et organismes fédéraux responsables de dossiers liés aux activités de la CCSN. La CCSN a examiné 201 pages dans le cadre de ces consultations.

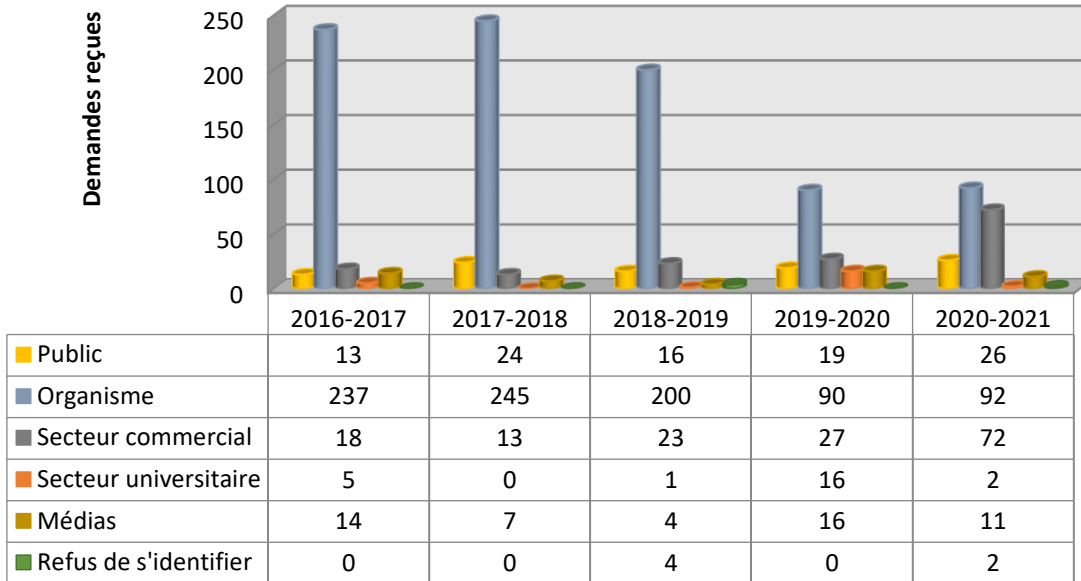
Du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2020, le personnel de la CCSN s'est ajusté à sa nouvelle réalité de télétravail imposé par la pandémie. La COVID-19 a donc eu un impact pendant cette période sur les échéanciers associés aux responsabilités à accomplir en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.



## II. Origine des demandes

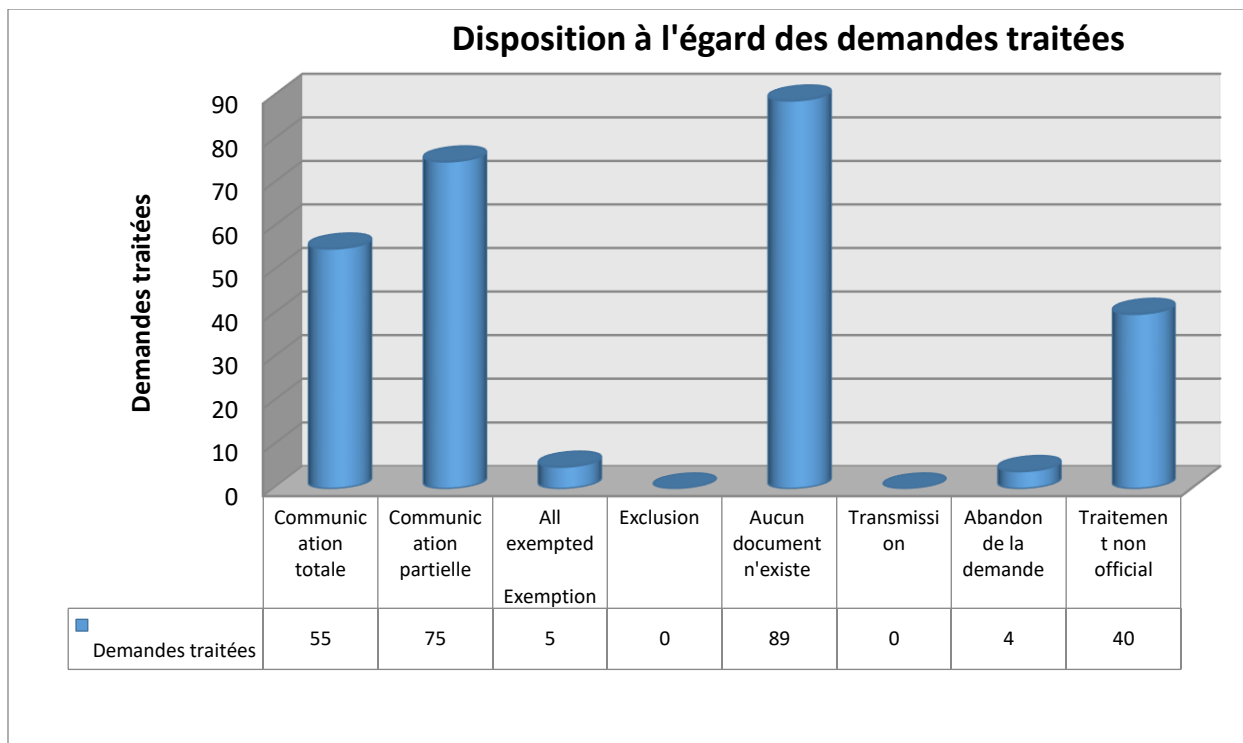
Les organismes et le secteur commercial continuent à présenter de plus en plus de demandes à la CCSN (voir le tableau intitulé « Origine des demandes reçues ») En 2020-2021, les demandes provenaient le plus fréquemment d'organismes (45 %), suivis des entreprises (35 %), des membres du public (13 %), des médias (5 %) et du milieu universitaire (1 %). Pendant la période visée, 1 % des demandeurs ont refusé de s'identifier.

## Origine des demandes reçues



### III. Mesures prises à l'égard des demandes traitées

En 2020-2021, la CCSN a traité 228 demandes. Il s'agit d'une augmentation par rapport aux 146 demandes traitées en 2019-2020. Comme l'indique le tableau intitulé « Disposition à l'égard des demandes traitées », les documents pour 55 des 228 demandes (24 %) ont été entièrement divulgués, tandis que les documents pour 75 de ces 228 demandes (33 %) ont été divulgués en partie. Seules 5 demandes ont fait l'objet d'une exemption complète de divulgation. Les 93 autres demandes n'étaient liées à aucun document ou ont été abandonnées par leur auteur.



#### IV. Exemptions ou exclusions invoquées

La plupart des exemptions invoquées par la CCSN en 2020-2021 concernaient trois dispositions de la LAI : le paragraphe 19(1), qui protège les renseignements personnels; les alinéas 20(1)a), b), c) et d), qui protègent les renseignements confidentiels de tiers, et les alinéas 21(1)a), b), c) et d), qui protègent les avis, les recommandations et le processus de délibération des fonctionnaires.

#### V. Durée de traitement

#### VI. Prorogations

L'article 9 de la LAI permet de proroger un délai prévu par la Loi dans certaines circonstances. En 2020-2021, la CCSN a demandé une prorogation du délai à 60 occasions. Dans 32 cas, une prorogation était nécessaire pour permettre de consulter une institution fédérale, d'autres institutions fédérales ou d'autres ordres de gouvernement. Dans 9 de ces cas, le délai a été prorogé pour donner un avis aux tiers. De plus, 19 autres délais ont été prorogés pour la réalisation de recherches dans d'énormes quantités de documents, recherches pour lesquelles le respect du délai original aurait entravé le fonctionnement de la CCSN. Dans la plupart des cas, le délai a été repoussé de 31 à 120 jours.

#### VII. Coûts

Au cours de 2020-2021, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de la CCSN a engagé des coûts de 347 141 \$ en salaires et de 4 770 \$ en biens et services pour appliquer la LAI.

Pour obtenir plus de renseignements statistiques, consultez l'annexe A.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la LAI, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : LAI
- Montant du frais : 5 \$
- Total des revenus : 990 \$
- Frais dispensés : 155 \$
- Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la LAI publiée le 5 mai 2016, la CCSN dispense tous les frais prévus par la LAI et le Règlement, à l'exception des frais de présentation d'une demande de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.

## **2. Pratiques et procédures**

À la CCSN, l'application de la LAI est la responsabilité de la Division de la prestation de services et des opérations de technologie de l'information (DPSOTI), qui relève de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information (DGTI).

Le Bureau des documents reçoit les demandes relatives à l'accès à l'information et les transmet au Bureau de l'AIPRP de la DPSOTI. De plus, la CCSN reçoit des demandes en ligne au moyen d'un portail de demandes accessible à partir du site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le personnel du Bureau de l'AIPRP traite les demandes en collaboration avec les directions appropriées de la CCSN et, au besoin, avec des parties externes.

La CCSN dispose de trois employés à temps plein pour traiter les questions relatives à l'accès à l'information.

En 2020-2021, la CCSN a poursuivi ses efforts en vue de fournir à ses employés une formation sur la gestion de l'information, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la sécurité de l'information. Cela incluait une formation officielle dispensée au cours de plusieurs séances, notamment une séance d'apprentissage libre offerte à tout le personnel de la CCSN, à laquelle environ 200 personnes ont participé, ainsi que plusieurs séances au sein des divisions. De plus, il y avait des séances informelles de formation sur la sensibilisation données individuellement.

Toutes les séances de formation et de sensibilisation, formelles et informelles, avaient pour objectif d'informer les employés de leurs responsabilités en vertu de la législation. La DPSOTI propose une approche de formation intégrée, mettant l'accent sur les liens entre des pratiques de gestion de l'information saines et un programme d'AIPRP efficace. Le Bureau de l'AIPRP fournit également des conseils et du soutien au besoin.

Le site intranet de la CCSN contient de la documentation et du matériel de formation sur son programme d'AIPRP. On y trouve également des liens vers d'autres documents, tels que des lois, les politiques et les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi qu'un éventail d'outils de gestion de l'information et d'orientation. La CCSN n'a mis en application aucune nouvelle politique, directive ou procédure durant la période visée.

En tant qu'organisme qui valorise l'ouverture et la transparence, la CCSN fait de son mieux pour rendre l'information accessible au public sans que celui-ci ne doive recourir à la LAI. Les exceptions sont limitées et précises, comme l'exige la LAI.



La CCSN donne fréquemment accès au public à des copies des documents suivants, pour examen :

- les permis actuels et les approbations
- les avis de révocation ou de suspension
- les rapports concernant les événements
- les demandes d'approbation de permis
- des renseignements sur les dangers pour les personnes, le public ou l'environnement
- les ordres visant des mesures correctives à prendre à la suite d'événements importants
- les avis d'intention de construire des installations nucléaires
- les procès-verbaux des audiences de la Commission et la documentation qui s'y rattache
- les demandes d'aide temporaire
- la divulgation proactive des dépenses de voyage et d'accueil de la haute direction
- la divulgation proactive des renseignements sur les contrats
- les rapports du vérificateur général du Canada (relatifs à la CCSN)
- les vérifications internes

La CCSN affiche également, par l'intermédiaire du portail Gouvernement ouvert, des résumés des demandes d'accès à l'information traitées par le Bureau de l'AIPRP.

### **3. Délégation de pouvoirs**

Le gouverneur en conseil a délégué à la présidente de la CCSN l'autorité d'exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions de la LAI. La présidente a ensuite délégué au vice-président de la Direction générale des services de gestion, à la directrice générale de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information, à la directrice de la Division de la prestation de services et des opérations de technologie de l'information et au conseiller principal de l'AIPRP l'autorité d'exercer ses pouvoirs, ses responsabilités et ses fonctions à l'égard de la LAI.

L'instrument de délégation se trouve à l'annexe B.

### **4. Conformité**

En 2020-2021, la CCSN a atteint un taux de conformité d'environ 69 % pour le traitement complet des demandes d'accès à l'information dans le respect des délais établis. En raison de la COVID-19, ce taux de conformité est beaucoup moins élevé (20 %) qu'en 2019-2020. Cette diminution est principalement attribuable à la période de transition de tout le personnel de la CCSN vers le travail effectué exclusivement de la maison. La baisse a été particulièrement marquée entre avril et novembre 2020, après quoi la conformité s'est améliorée.

Le bureau d'AIPRP donne régulièrement des présentations aux réunions du Comité de gestion des opérations afin de discuter des enjeux liés à l'AIPRP et pour surveiller le traitement des demandes, y compris les échéanciers.

### **5. Plaintes et appels devant la Cour fédérale**

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Commissariat à l'information du Canada (CIC) a reçu 3 plaintes. Deux concernaient le non-respect des délais de réponse prescrits par la LAI, et l'autre concernait le défaut d'effectuer une recherche raisonnable de documents. Trois plaintes ont été fermées en 2020-2021. Le CIC a conclu que de ces plaintes fermées, 2 ont été réglées et 1 a été abandonnée. La CCSN prend la question

des plaintes au sérieux et travaille en étroite collaboration avec le Commissariat pour élaborer des pratiques exemplaires et des stratégies de leçons apprises.

Deux plaintes ont été reportées de l'exercice 2019-2020.

Comme toujours, la CCSN continuera à travailler de près avec le Commissariat à l'information du Canada afin de résoudre rapidement et efficacement les plaintes en suspens.

Aucun appel n'a été porté à la Cour fédérale du Canada.

## **Annexe A**

### **Renseignements statistiques**



## Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Commission canadienne de sûreté nucléaire

Période d'établissement de rapport : 4/1/2020 au 3/31/2021

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	205
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	44
<b>Total</b>	<b>249</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	228
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	21

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	11
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	72
Organisation	92
Public	26
Refus de s'identifier	2
<b>Total</b>	<b>205</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	19	10	7	8	3	8	0	55
Communication partielle	3	21	13	22	8	8	0	75
Exception totale	1	1	1	1	0	1	0	5
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	50	14	2	16	3	4	0	89
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>46</b>	<b>23</b>	<b>47</b>	<b>14</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>228</b>

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	7	16(2)	10	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	12	16(2)a)	0	18(b)	2	20.2	0
13(1)c)	16	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	12	18(d)	3	21(1)a)	30
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	29
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14(a)	3	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	6
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	4
15(1)	21	16.1(1)d)	0	19(1)	48	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	18
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	31	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	1	24(1)	1
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	1	26	1
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	2		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires Internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	2	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

### 3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	130	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
42861	24909	139

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	48	957	4	859	2	1524	1	641	0	0
Communication partielle	28	1022	34	4998	5	1662	6	5331	2	7915
Exception totale	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>1979</b>	<b>39</b>	<b>5857</b>	<b>7</b>	<b>3186</b>	<b>7</b>	<b>5972</b>	<b>2</b>	<b>7915</b>

### 3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	23	0	7	3	33
Communication partielle	46	0	10	14	70
Exception totale	1	0	1	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>105</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	158
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	69.3

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
70	11	4	55	0

### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	6	2	8
16 à 30 jours	4	5	9
31 à 60 jours	5	7	12
61 à 120 jours	20	4	24
121 à 180 jours	1	3	4
181 à 365 jours	9	4	13
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>25</b>	<b>70</b>

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 4: Prorogations

### 4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	7	0	10	0
Communication partielle	4	0	20	9
Exception totale	0	0	2	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	8	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>9</b>

### 4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	4	0	3	0
31 à 60 jours	2	0	14	5
61 à 120 jours	13	0	15	3
121 à 180 jours	0	0	0	1
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>9</b>



## Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	198	\$990	31	\$155
Autres frais	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>\$990</b>	<b>31</b>	<b>\$155</b>

## Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	19	242	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	18	201	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2	41	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	PLUS de 365 jours	
Communiquer en entier	12	0	1	0	0	0	0	13
Communiquer en partie	1	2	0	0	0	0	0	3
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	1	0	1
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	PLUS de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet**

**7.1 Demandes auprès des services juridiques**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	7	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 8: Plaintes et enquêtes**

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
3	3	5	3	0	0

**Section 9: Recours judiciaire**

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

**Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$347,141
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$4,770
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$4,770	
<b>Total</b>		<b>\$351,911</b>

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3.429
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>3.429</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

## **Annexe B**

### **Ordonnance de délégation de pouvoirs**

*Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order*

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The President of the Canadian Nuclear Safety Commission, pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Canadian Nuclear Safety Commission, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente à la Commission canadienne de sûreté nucléaire délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

**Schedule/Annexe**

Position/Poste	Privacy Act and Regulations/Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements	Access to Information Act and Regulations/Loi sur l'accès à l'information et règlements
Vice-President, Corporate Services Branch/Vice-président, Direction générale des services de gestion	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Director General, Information Management and Technology Directorate/Directeur général, Direction de la gestion et de la technologie de l'information	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Director, Information Management Division/Directeur, Division de la Gestion de l'information	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Senior ATIP Advisor/Conseiller principal de l'AIPRP	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 30<sup>e</sup> jour d'avril 2021  
Dated, at the city of Ottawa, this 30<sup>th</sup> day of April 2021

4/30/2021

**X** Rumina Velshi

Rumina Velshi  
Présidente/President  
Signed by: Velshi, Rumina

Commission canadienne de sûreté nucléaire  
Canadian Nuclear Safety Commission